

Rapporteur : Mme GUILLAUME Sylvie

Mme VALLAUD BELKACEM Najat, rapporteur : Monsieur le Maire, je représente Richard Brumm qui n'a pu être parmi nous et je vous donne donc l'avis favorable de la Commission sur cette convention cadre entre la Ville de Lyon et le CCAS, convention qui précise les modalités de fonctionnement du CCAS et ses liens, notamment financiers, avec la municipalité.

M. LE MAIRE : M. Royer pensait que M. Brumm était en train de chercher des électeurs nouveaux !

M. HUGUET Patrick : Monsieur le Maire, à l'occasion de ce rapport, je voudrais vous faire part de notre stupéfaction et de notre incompréhension face à la décision qui a été prise de manière unilatérale, par la Ville de Lyon, sur l'instruction par le CCAS, des dossiers de demande de Revenu de Solidarité Active.

Le 1er juin, le RSA est entré en vigueur. Il s'agit là d'un formidable outil qui rompt avec la logique de l'assistantat et qui va permettre que le retour au travail ne soit plus un obstacle financier pour ceux qui depuis de longues années sont privés d'emploi.

Dans le cadre de la préparation de cette loi, les représentants nationaux des CCAS de France sont intervenus pour réclamer légitimement de pouvoir instruire ces demandes au motif qu'ils instruisaient déjà les dossiers RMI.

Le 25 mai 2009, le Conseil d'administration du CCAS a voté et accepté d'instruire les demandes de RSA pour une durée transitoire de 6 mois soit jusqu'au 30 novembre 2009. Je vous rappelle que le Conseil d'administration est composé de 32 membres : 16 élus dont 4 de l'opposition et 16 représentants d'associations particulièrement engagées dans la vie de notre cité comme Habitat et Humanisme, le Secours catholique, le Secours populaire, l'Armée du Salut ou bien encore le Foyer Notre-Dame des Sans Abri pour ne citer que ceux-là. Toutes ces associations ont manifesté leur satisfaction que le CCAS de Lyon participe à cette mise en œuvre et cette décision a fait l'objet d'un large consensus.

Mardi dernier, vous avez ordonné unilatéralement au CCAS de refuser d'instruire les demandes de RSA, alors que les personnels des antennes avaient reçu la formation adaptée quelques jours avant.

Comment pouvez-vous faire abstraction des décisions votées par le Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Lyon ?

Pourtant je rappelle à notre Assemblée que :

- jusqu'à maintenant le CCAS instruisait les demandes de RMI sans contrepartie financière : 1.466 Lyonnais ont d'ailleurs déposé leurs demandes de RMI en 2008 auprès des antennes solidarités du CCAS.

- 80 agents du CCAS avaient été formés au RSA à l'initiative du Conseil général.

- les agents du CCAS sont compétents et rompus à ces missions de service public.

Par ailleurs l'ensemble du Conseil d'administration du CCAS avait accepté l'idée d'une période transitoire de 6 mois nécessaire à l'expertise de la mise en œuvre du dispositif et à la discussion avec le Conseil général pour un accord de transfert de moyens.

Pourriez-vous nous indiquer Monsieur le Maire pourquoi vous avez pris une telle décision, alors que si vous étiez opposé à l'instruction du RSA par le CCAS, il suffisait que votre vice-présidente ne nous présente pas ce dossier ? Dossier qu'elle a porté d'ailleurs avec un certain enthousiasme.

Quelles explications pouvez-vous donner aux membres du CCAS qui voient ainsi leur décision collégiale balayée d'un revers de main par l'exécutif municipal ?

Enfin Monsieur le Maire, pouvez-vous nous faire un bilan d'étape de l'instruction du RSA dans notre ville à ce jour ?

Je vous remercie.

Mme VALLAUD BELKACEM Najat, Adjointe : Monsieur Huguet, la décision de la Ville de Lyon sur ce dossier complexe, repose sur une nécessité technique, administrative et financière, sur laquelle je reviendrai, mais aussi et surtout sur une question de principe, de responsabilité politique majeure à l'égard des Lyonnais, qu'ils soient d'ailleurs bénéficiaires des minima sociaux concernés par le RSA ou non. Notre position exprime à la fois un refus qui porte sur le fond des mesures techniques proposées dans le temps et une contestation de forme sur la méthode qui nous est imposée.

Pour vous dire les choses encore plus simplement et plus directement que cela, nous, la municipalité, ne pouvons plus accepter éternellement que l'Etat se désengage de ses prérogatives les plus clairement établies en transférant les charges sans aucune concertation et sans aucune contrepartie aux collectivités locales, notamment aux villes et aux communautés urbaines déjà très fragilisées, vous le savez, par la crise économique et sociale. Une crise aux conséquences budgétaires extrêmement lourdes pour les finances publiques qui se double, en

France, d'une véritable crise de gouvernance démocratique entre les différents échelons de responsabilité sur le territoire.

Le Gouvernement ne peut pas continuer ainsi, sans même les prévenir, à adresser aux élus locaux des villes, des communautés urbaines, mais aussi des départements d'ailleurs, puisque le Conseil général est dans la même situation où encore des régions de France, la facture des décisions qu'il prend seul à Paris en masquant à l'opinion publique les moyens concrets de leur financement.

Cette réforme autour du RSA qui vient impacter, une nouvelle fois, comme tant d'autres lors de ces derniers mois, le fonctionnement des finances de la Ville est en quelque sorte la « goutte d'eau qui fait déborder le vase ». Voilà la réalité, les Lyonnais n'ont pas à payer les conséquences de l'impréparation, de l'improvisation, de l'incurie et peut-être même de la stratégie cynique du Gouvernement qui fait voter les lois en série pour son seul bénéfice politique sans en prévoir les modalités d'application, les modes de financement au niveau local.

Je tiens à ajouter que dans le cas qui nous occupe, c'est-à-dire l'instruction du RSA instaurée depuis le 1<sup>er</sup> juin, les victimes d'une telle méthode à répétition ne sont pas seulement les contribuables à l'échelle de la fiscalité locale. Les victimes ce sont surtout les bénéficiaires potentiels du dispositif concerné, en l'occurrence les personnes les plus modestes, les plus fragiles et c'est à elles que nous pensons d'abord. Il faut bien qu'à un moment donné, quelqu'un dise « stop »

Quand on est sans emploi, quand on est allocataire du RMI en activité ou encore quand on travaille à temps partiel avec des revenus insuffisants pour faire vivre sa famille, on n'a sûrement pas besoin, en plus de tout cela, de se retrouver dans une situation administrative totalement ubuesque où on ne sait même plus à quel guichet s'adresser.

Pour le Rhône, aujourd'hui, les bénéficiaires du RSA sont invités depuis deux mois à s'adresser aux Maisons du Département gérées par le Conseil Général et aux Caisses d'Allocations Familiales. Jamais, dans les documents officiels, ils n'ont été invités à se présenter aux antennes solidarité du CCAS de Lyon. La preuve d'ailleurs, c'est que seule une vingtaine d'entre eux l'a fait au cours de la semaine écoulée.

La mise en œuvre donc de ce dispositif, tant du point de vue administratif que financier, relève d'abord de la responsabilité de l'Etat et des Départements. Je vous rappelle d'ailleurs que le RSA est attribué par le Président du Conseil Général dans lequel le demandeur réside et seulement par lui.

Dans ce contexte, c'est vrai que la loi ouvre au CCAS la faculté de participer à l'instruction des dossiers des demandeurs de la nouvelle prestation. C'est le décret du 15 avril qui a inversé les priorités en faisant

des CCAS les premiers instructeurs des dossiers, pendant une période de 18 mois, sauf délibération contraire de leur Conseil d'administration.

Je voudrais m'étendre un instant sur ce que signifie cette phase d'instruction. Cette phase d'instruction des demandes comprend : la réception du demandeur, la vérification des premières données enregistrées, le recueil des données nécessaires à l'étude du droit, la vérification de l'intégralité des critères d'éligibilité, l'analyse de la situation globale du demandeur, la délivrance d'une information détaillée sur les droits et devoirs du bénéficiaire du RSA et enfin, la réalisation d'une simulation de l'évolution prévisible des ressources du foyer bénéficiaire. Vous conviendrez avec moi que la charge de travail est assez importante.

A Lyon, nous avons donc exprimé notre inquiétude sur la capacité de nos équipes à faire face à ces responsabilités nouvelles en termes de charge de travail, tout simplement, mais nous avons pour autant acceptés le principe de cette mesure transitoire avec une condition expresse : que le Conseil Général du Rhône accepte de participer au financement des charges induites sur la base d'un coût que nous avons évalué à 15 euros par dossier. C'est à cette condition, sine qua non, que la Ville interviendra dans le dispositif. Je crois que chacun dans cette pièce pourra le comprendre assez facilement parce que l'impact sur les conditions d'accueil du public, Monsieur Hugué, les conditions de travail des équipes ne sont pas mesurables puisque le nombre de bénéficiaires potentiels est incertain.

Au-delà de la charge financière que personne, aujourd'hui, ne sait estimer correctement, il existe quand même un risque sérieux de dégrader les conditions de prise en charge du public accueilli par le CCAS qui à ce jour, bénéficie d'un accueil de qualité dans des délais réduits.

Les Lyonnais, je crois, ne comprendraient franchement pas que nous nous lancions à l'aveugle dans un dispositif aussi coûteux, qui ne relève pas de la compétence première de la Ville en période d'économies, de restrictions, de rigueur et de transparence de gestion accrues. Exiger des autorités et des Collectivités compétentes un minimum de garanties et de sécurité financière, est franchement le moins qu'on pouvait faire en attendant d'agir et de mettre en œuvre les moyens nécessaires sur le terrain.

C'est donc la situation dans laquelle on se trouve aujourd'hui avec des premiers éléments de dialogue avec le Conseil Général, des premiers éléments de dialogue qui nous laissent penser que la décision favorable n'est pas acquise contrairement d'ailleurs, je le souligne, à ce qui s'est passé pour une ville importante de notre région comme Grenoble qui a réussi à obtenir cela de la part de son Conseil Général. J'en profite pour souligner aussi et pour vous donner cette information : la ville de Saint-Etienne qui se trouve dans la même situation que nous, a pris les mêmes décisions, c'est-à-dire, pour l'instant, de ne pas faire procéder à cette instruction par le CCAS.

Je souhaite donc que la demande de Gérard Collomb dans ce sens, aboutisse dans les plus brefs délais et je tenterai pour ma part d'y contribuer à la fois en tant qu'Adjointe à la Ville de Lyon et en tant que Conseillère générale du Rhône. J'espère que vous en ferez autant, Monsieur Huguet, en tant que Conseiller municipal, fussiez-vous dans l'Opposition.

Dans l'attente, je vous confirme que les demandeurs qui se présenteront dans les antennes du CCAS seront pour l'instant renvoyés vers la CAF et les Maisons du Département comme il était prévu qu'ils le soient. J'ose espérer, bien sûr, qu'ils y seront accueillis comme il se doit dans un tel cas et que leurs dossiers seront traités avec toute la célérité que réclame leur situation économique, sociale et parfois psychologique aussi.

Je rappelle que le décret du 15 avril que j'évoquais tout à l'heure stipule d'ailleurs que l'instruction peut être déléguée aux municipalités mais prévoit aussi que la délégation peut se faire en direction des associations ou des organismes à but non lucratif auxquels le Président du Conseil Général a délégué l'instruction administrative ainsi qu'auprès des Pôles emplois dès lors que leurs Conseils d'administration ont décidé d'instruire les demandes de RSA. Ce que je veux vous dire par là, c'est que des solutions alternatives existent bien, entre les mains du Département et des services déconcentrés de l'Etat bien plus légitimes, bien mieux préparés que les Villes à le faire. Les Villes qui comme la notre ont déjà beaucoup à faire pour se débattre des contradictions, des contraintes indépassables, des injonctions paradoxales que leur inflige un Gouvernement avec des désengagements successifs dans les domaines cruciaux de la Petite Enfance, des crèches, du service minimum dans les écoles en cas de grève, des transports en commun, sans même parler de l'application du droit au logement opposable lorsque les crédits alloués aux logements sociaux, bien sûr, ne suivent pas et je ne reviens même pas sur l'annonce de la suppression de la taxe professionnelle dont personne aujourd'hui ne sait par quoi elle sera compensée.

En conclusion, Monsieur Huguet, trop, c'est trop. Je crois qu'on doit tous faire face à notre responsabilité et ne pas engager une nouvelle fois les moyens municipaux sans la garantie d'une contrepartie financière minimale par les véritables Collectivités responsables. Merci.

M. HUGUET Patrick : Je vais essayer d'être le plus bref possible. Je voudrais d'abord dire à Mme Vallaud Belkacem qu'il ne suffit pas de parler vite et fort pour énoncer des vérités. Cela, c'est la première chose.

La deuxième chose, c'est que vous me faites sourire quand je vous entends dire que 1 500 dossiers à 15 euros seraient un coût insupportable pour la Ville de Lyon. J'ai le souvenir de vous avoir vue dans une vidéo de Lyon Capitale au cours d'une soirée qui avait coûté, je crois,

65 000 euros et vous n'aviez pas l'air de beaucoup vous soucier des finances de la Ville à ce moment là !

Ce que je veux vous dire aussi, c'est que la décision prise par le CCAS a été prise sur proposition de la Vice-Présidente du CCAS et bien évidemment, sur proposition de la Ville de Lyon. D'ailleurs, la Vice-présidente, je la trouve bien silencieuse, elle doit avoir à supporter une décision qu'elle ne partage peut-être pas.

Tout ce que vous énoncez montre que vous ne connaissez pas le dossier. Ce qui a été voté au CCAS, c'est une période transitoire de 6 mois pour discuter avec le Conseil général d'une modalité de compensation financière que j'ai moi-même trouvée légitime. Si au terme de cette période de 6 mois, la compensation financière n'est pas trouvée, il appartiendra au CCAS, et c'est le texte de la loi qui le dit, de mettre fin à l'instruction de ces dossiers de RSA. Madame Vallaud Belkacem, je crois que vous avez, d'une certaine façon, pris en otage les bénéficiaires éventuels du RSA, pour des motifs politiques, les dossiers RMI, et je vous l'ai rappelé, sont déjà instruits au niveau des CCAS.

D'une certaine façon, vous désavouez complètement l'ensemble du Conseil d'administration du CCAS, vous désavouez la demande des CCAS de France qui a été portée au niveau national, comme vous l'avez rappelé, entraînant un décret qui a inversé la priorité des organismes qui auraient à gérer ces dossiers. Les personnes du CCAS ont été formées, je crois même savoir que 8 personnes ont été formées et recrutées à cet effet, c'est du moins ce qui m'avait été dit. Mais de toute façon 80 personnes avaient été formées, le CCAS avait décidé et la loi doit s'appliquer. L'instruction par les CCAS, c'est une demande des CCAS de France et nous sommes d'accord avec la demande d'une compensation financière au Conseil général qui, si elle ne satisfait pas le CCAS, permettra de mettre fin dès novembre, à la convention passée pour l'instruction de ces dossiers. Je trouve que votre discours est totalement à côté de ce dossier, dont vous avez voulu faire un enjeu politique. Je trouve que c'est dommage et détestable, surtout après une commission sur les Droits où chacun s'est effectivement épanché, les larmes dans les yeux, sur la nécessité que la Ville s'engage au-delà de ses missions premières, parfois quand il fallait se mettre au service des plus démunis et des plus fragiles.

Je m'interroge sur ce qui a dû se passer entre le Conseil d'administration du CCAS, où j'étais présent, et où le vote a été quasiment unanime, sauf une voix, et trois jours après, le lundi, où les services recevaient un mail leur interdisant d'instruire les demandes de RSA. Je le rappelle, nous avons fixé une période transitoire et, il était tout à fait possible, faute d'accord avec le conseil général, de mettre fin dès novembre à cette instruction du RSA au sein des CCAS. Mais nous l'aurions fait en informant les populations concernées afin qu'elles ne se fassent pas renvoyer, comme c'est le cas à l'heure actuelle, vers d'autres collectivités et ceci sans attention particulière.

(Applaudissements.)

M. LE MAIRE : On peut faire quelques effets de manche comme M. Huguet, ce qui n'empêche pas ensuite le même M. Huguet et sa majorité de dire que les dépassements financiers de la Ville de Lyon sont totalement insupportables, que la masse salariale du personnel dérape à longueur d'année. Moi, je voudrais...

(Intervention de M Huguet.)

M. LE MAIRE : J'ai eu la courtoisie de vous laisser parler Monsieur Huguet une deuxième fois, si vous voulez bien ne pas m'interrompre, ce ne serait pas plus mal du point de vue du fonctionnement de notre assemblée.

Moi, je me souviens qu'au début du mandat précédent, la Ville de Lyon gérait le RMI par convention passée entre M. Raymond Barre et la Ville de Lyon, et que de manière unilatérale à un moment donné, le Conseil général a décidé qu'il reprenait la gestion du RMI. Bilan : il y avait une trentaine de personnes qui travaillaient pour l'instruction du RMI que nous avons dû redéployer dans les services. Alors, vous comprendrez que « chat échaudé craint l'eau chaude » ou froide, et qu'avant de pouvoir effectivement embaucher du personnel nouveau, je souhaite cette fois-ci qu'il y ait effectivement une convention de financement. Surtout que nous ne sommes pas dans des petites sommes car on nous dit qu'il y aurait aujourd'hui 32.000 bénéficiaires du RMI, et que les dossiers du RSA sur les départements du Rhône pourraient atteindre 92.000.

Donc, si effectivement il s'agit de multiplier par trois les dossiers d'instruction, dans un moment où nous faisons des efforts de rationalisation sur nos personnels, s'il faut créer quelques dizaines de postes, à ce moment-là je dis qu'il faut que ces postes soient gagés et financés. Moi, j'ouvre la négociation, si le Conseil général souhaite que nous instruisions, nous instruirons, mais c'est de sa compétence, il reçoit les financements de l'Etat pour, et donc, nous, nous demandons simplement à ce qu'il y ait une convention permettant que les moyens supplémentaires -que forcément, on sera obligé de dégager- soient financés. Sinon, les mêmes, et tout à l'heure peut-être on parlera du tableau des effectifs, j'ai vu que vous avez voulu intervenir, diront : « Ah mais comment, mais regardez, vous nous disiez que vous allez stabiliser un nombre de personnels de la Ville de Lyon, et voilà que cette année vous en embauchez 20 ou 30 de plus ! C'est tout à fait scandaleux, c'est une gestion malsaine ! »

Non, il n'y a pas de gestion malsaine, Monsieur Huguet, et c'est pour cela effectivement que nous avons subordonné notre décision à la décision du Conseil général, de bien vouloir financer ce qui lui appartient. Donc, sous cette réserve, nous serons extrêmement heureux dans nos

antennes sociales, dans les antennes du CCAS, d'instruire les demandes de RSA à condition que nous en ayons le financement.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Mme Guillaume, M. Hémon, M. Lévêque, M. Fournel, M. Bolliet, Mme Frih, Mme Psaltopoulos, Mme Hajri, Mme Deharo, Mme Pesson, M. Héral, Mme Perraud, Mme Chevassus Masia, Mme de Lavernée, M. Delacroix, M. Huguet ne prennent pas part au vote en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

(Adopté.)